

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2020/4 – 1

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

VOTES
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le 30 du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Marcel les Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les lieux ordinaires des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LEVEQUE, Maire.

Présents : LÉVÈQUE Yves, DUC Bruno, CONSTANT Nelly, ZUCCHIATTI Jean-Michel, TIALET Evelyne, BRAILLON Patrick, ZUCCHIATTI Isabelle, SOTERAS Frédéric, BELLERRE Denis, DUVERGER Frédérique, ZAMOUM Florence, BRAILLON Karine

Excusés : OSRAFIL Lakhdar (donne procuration à LÉVÈQUE Yves)

Absents : LAURENT Alexandre, FERRENT-REBOUL Line

Secrétaire : CONSTANT Nelly

OBJET : VOTE DES TAXES (Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti)

Monsieur Bruno DUC – Adjoint au Maire délégué aux finances expose à l'assemblée que chaque année le conseil municipal doit voter les taux applicables à la taxe d'habitation (TH) et à la taxe foncière, sur le bâti (TFB) et sur le non bâti (TFNB).

Il est proposé de maintenir le taux de l'année précédente pour l'année 2020, seules les bases prévisionnelles changent, à savoir :

	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	1 901 000	13,93%	264 809 €
Taxe foncière (bâti)	1 179 000	18,78%	221 416 €
Taxe foncière (non bâti)	14 600	58,67%	8 566 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu le Compte Administratif de l'exercice 2019,
Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés, décide de :

MAINTENIR les taux de l'année 2019 pour l'année 2020.

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs au sujet susmentionné.

CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Saint-Marcel-lès-Sauzet, le 1^{er} juillet 2020

Le Maire,



Yves LEVEQUE